



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 28 JANVIER 2019 à 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 4
Votants : 17
Absents : 2

Date de convocation 11.01.2019

Date d'affichage : 31.01.2019

Présents : Michel GROS, Lionel BROUQUIER ; Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Frédéric LE MORT, Marcel GAZO, Sabine JOUMEL, Denis CAREL, Marie Paule SCALISI, Yves MARTIN, Natacha DELBOS, Myriam BONNAILLIE, Zouia GOUIEZ

Procurations : Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Michel GROS
Lydie LABORDE donne pouvoir à Marcel GAZO
Nicole MANERA donne pouvoir à Denis CAREL
Jean Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Marie Paule SCALISI

Absents : Nathalie WETTER, Philippe RUIZ,

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité
Autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à l'unanimité

Ordre du jour

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant autorisation de mise à disposition du pigeonnier pour l'accueil des chiroptères
- 3 Motion relative au refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques
- 4 Désignation des membres de la commission de suivi du site de TITANOBEL
- 5 Délibération portant fixation des tarifs du service "Enfance & loisirs" pour les enfants de la commune de Mazaugues
- 6 Délibération portant sur la participation communale pour le financement d'une classe de neige en 2019
- 7 Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 [budget principal & budget annexe de l'eau et de l'assainissement)
- 8 Délibération relative au projet de financement d'un atlas de la biodiversité communale de la Celle et de la Roquebrussanne

DELIBERATION N°2019/01 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la délibération 2016/048 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant ».

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/56 en date du 11/12/2018	Signatures des modifications de marché n°1 et 2 du MAPA 2017/02, Travaux de Restructuration de l'Hôtel de Ville, lot n°2, Maçonnerie, couverture	Autorisation de signature de modifications de marché et pièces afférentes au MAPA 2017/02, 'Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville' lot n°2. La modification n°1 a pour objet la fourniture et la pose d'un velux selon devis TCM n°2018 05 001 du 15 mai 2018 (5 313,60 HT). La modification n°2 a pour objet les travaux de renforce-

		ment de structure et de mise en sécurité tels que décrits dans ledit avenant et selon les devis TCM 12081203 et 20181207 (49 997,55 et 4 416,32 € HT).
2018/57 en date du 11/12/2018	<i>Signatures d'une modification de marché n°1 du MAPA 2017/02, Travaux de Restructuration de l'Hôtel de Ville, lot n°7, Ascenseur</i>	Autorisation de signature avec le titulaire du lot 7, Schindler, de la modification de marché n°1 (devis du 19 juin 2018, 630,00 € hors taxes) et pièces afférentes du Marché A Procédure Adaptée 2017/02 'Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville' ayant pour objet le choix de la couleur des parois dudit ascenseur.
2018/58 en date du 11/02/2018	<i>Attribution du MAPA 2018/11 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les phases d'examen au cas par cas et d'enquête publique du zonage assainissement</i>	Attribution du marché à procédure adaptée 2018/11 'Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les phases d'examen au cas par cas et d'enquête publique du zonage assainissement' à BG Consultant, 24 Rue Jules Ferry 83460 LES ARCS SUR ARGENS. Le montant de la mission s'élève à 8 800,00 € hors taxes (10 560,00 € TTC) pour l'ensemble de la durée de la mission.
2018/59 en date du 19/12/2018	<i>Portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation au Soutien de l'Investissement Public Local 2019 pour le projet de création d'un réseau pluvial - chemin des Molières- Tranche 3</i>	Décision de solliciter l'aide de l'Etat pour financer la dernière tranche de l'opération « création d'un réseau pluvial chemin des Molières », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T des travaux (tranche 3) : 500 815 euros DETR 2019 350 570 70 % Autofinancement 150 245 30 %
2019/01 en date du 11/01/2019	<i>Signature d'une convention de mise en fourrière des animaux errants</i>	Signature d'une convention relative à la mise en fourrière des animaux errants avec Identité Canine, domiciliée Chemin des Fauvières, route de Méounes à Garéoult (83136), représentée par Monsieur AGIUS Nicolas. La date d'effet de cette convention est le 3 mars 2019, pour une durée d'un an reconductible tacitement.
2019/02 en date du 11/01/2019	<i>Signature d'un contrat de maintenance avec Logitud Solutions pour le matériel de Géoverbalisation électronique</i>	Signature du contrat de maintenance de la solution Gve (GéoVerbalisation électronique) avec la Société LOGITUD Solutions, Zac du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), représentée son PDG, Monsieur Benoît ROTHE. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter d'avril 2018, reconductible deux fois. Le montant du contrat de maintenance s'élève à 495 € ht par an.
2019/03 en date du 11/01/2019	<i>Signature d'un contrat de maintenance relative au panneau d'information électronique</i>	Signature du contrat de maintenance relative au panneau électronique avec la Sas ID System, D8 Parc Moninsable, 8 chemin des Tards Vénus à Brignais (69530). Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 21 février 2019. Il est reconductible tacitement. Le montant du contrat de maintenance est de 2 880,00 € HT par an (maintenance + hébergement).

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N° 2019/02 PORTANT AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DU PIGEONNIER POUR L'ACCUEIL DES CHIROPTERES

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour l'accueil des chiroptères au pigeonnier conformément aux éléments du dossier technique proposé par le conservatoire d'espaces naturels PACA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, abstention de M. Yves Martin, des suffrages exprimés, décide :

-DE SIGNER une convention pour l'accueil des chiroptères au pigeonnier

DELIBERATION N° 2019/03 PORTANT MOTION RELATIVE AU REFUS DE LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux"

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe

« Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. »

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 9 voix pour :

-1 contre : M. Denis Carel ,

-7 abstentions : Mmes Natacha Delbos, Zouia Gouiez, Myriam Bonaille, Marie-Paule Scalisi, Nicole Manéra, Mrs Jean-Baptiste Savelli, Yves Martin

des suffrages exprimés, décide :

-DE SE PRONONCER en faveur d'un « Vœu » portant sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

DELIBERATION N° 2019/04 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE TITANOBEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013,

CONSIDERANT que les membres délégués de la commission de suivi de site pour l'établissement TITANOBEL situé sur la commune de Mazaugues doivent être renouvelés,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir deux postes de délégués titulaires et deux postes de délégués suppléants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande des services préfectoraux, il convient de désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral de composition de la commission de suivi de site de TITANOBEL.

La nouvelle liste des titulaires et suppléants de cette commission de suivi de site proposée est la suivante :

- Claudine VIDAL Adjointe au Maire Titulaire
- Yves MARTIN Conseiller municipal Titulaire
- Lionel BROUQUIER Adjoint au Maire Suppléant
- Jean-Mathieu CHIOTTI Adjoint au Maire Suppléant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'ADOPTER La nouvelle liste des titulaires et suppléants telle que ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/05 PORTANT FIXATION DES TARIFS DU SERVICE "ENFANCE&LOISIRS" POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/62 du 19 septembre 2016 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat

Vu la convention de partenariat signée avec la commune voisine de Mazaugues en date du 28 septembre 2016 pour toute la durée du mandat,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le service « enfance&loisirs » dans le cadre de son Accueil de Loisirs reçoit pendant les vacances d'automne, hiver, de printemps et d'été, des enfants de la commune de Mazaugues âgés de 3 à 12 ans ainsi que les mercredis après-midi.

Considérant que la commune de Mazaugues s'est engagée à verser à la commune de La Roquebrussanne, la différence entre le coût de journée et les participations réelles des familles (basées sur le QF)

Dans ce contexte, il convient de réactualiser le coût journalier de l'A.L.S.H au regard du coût réel des services délivrés à compter du 01.01.2018. Le coût moyen constaté de journée par enfant est de 30.57 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-DE FIXER le tarif de la journée par enfant à 30 € 57

DELIBERATION N° 2019/06 PORTANT SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE NEIGE EN 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école primaire a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe de neige du 27 janvier au 01 février 2019 à Rechastel.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur d'une enveloppe de 4 500 € à ce projet pédagogique et d'autoriser comme chaque année, la commune à prendre en charge les frais liés à ce séjour pour 44 élèves.

Le séjour à un coût global de 335.00 euros La subvention communale d'un montant de 100 euros par enfant permet ainsi de réduire la charge restante due aux familles à 235 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-DE PARTICIPER à hauteur de 4500 € au financement de la classe de neige 2019

DELIBERATION N° 2019/07 PORTANT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 [BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE]

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour les deux budgets comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2018 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 514 945 €

Délibération budgétaire modificative (sauf D16) = -26 338 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser
= 1 488 607 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 372 152 € (soit 1 488 607 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux Hôtel de ville phase 3 : 362 070€ TTC (art.2313 opération 366)
- Mission géotechnique Hôtel de ville : 1 500€ TTC (art.2313 opération 366)
- Travaux de remplacement du chauffage à la maison du temps libre : 4 524.96 TTC (art.2135 opé 501)
- Acquisition de barrières à sceller : 1 270.80€ TTC (art.2188)
- Acquisition de matériel informatique : 500€ TTC (art.2183)

Soit un total de 369 865.76 € TTC

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Crédits inscrits en investissement au budget annexe 2018 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) =490 603 €

Délibération budgétaire modificative (sauf D16) =0 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser
= 490 603 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 122 650.75 € (soit 490 603 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etudes Cofrac Valescure : 15 000 TTC
- Forage des 9 fonts : 100 000 TTC

Soit un total de 115 00.00 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'AUTORISER les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 telles qu'énoncées ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe.

POINT SUPPLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 2019/08 RELATIVE AU PROJET DE FINANCEMENT D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE LA CELLE ET LA ROQUEBRUSSANNE

Vu le projet de présentation du projet d'un Atlas de biodiversité Communale (ABC) de la Celle et la Roquebrussanne,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Celle et la Roquebrussanne sont deux communes du Parc naturel régional de la Sainte Baume à dominante agricole et réunies d'un versant et de l'autre par la montagne de la Loube foyer biologique majeur du PNR.

Ces deux communes portent des politiques de préservation des milieux agricoles notamment au travers de la mise en œuvre de Zones agricoles protégées (ZAP).

L'objectif principal de l'Atlas de Biodiversité pour ces deux communes, outre l'amélioration des connaissances des trames écologiques et du foyer biologique majeur de la Loube, vise à cartographier les enjeux de biodiversité agricoles et renforcer la connaissance publique de la nature du PNR.

Il sera un support de la transition écologique vers des pratiques agricoles les plus favorables à la préservation de la richesse biologique des plaines de l'Issole et du Caramy

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale, et de donner son accord pour le financement de ce dernier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-DE SE PRONONCER en faveur du projet de l'Atlas de la biodiversité pour les communes de la Celle et de la Roquebrussanne.

Fin de la séance à 19h40